

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU 31^{EME} RIT
COURSES HIPPIQUES
LES DIMANCHE 23 AVRIL 2023
DIMANCHE 14 MAI 2023 - DIMANCHE 4 JUIN 2023
DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023 ET DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023
DIMANCHE 1ER OCTOBRE 2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

CONSIDERANT :

■ Que la Société des Courses d'Alençon - 104 Rue d'Argentan - 61000 Alençon organise des courses hippiques les **dimanches 23 avril 2023, 14 mai 2023, 4 juin 2023, 3 septembre 2023 et 17 septembre 2023, et 1er octobre 2023.**

■ Qu'il convient dès lors de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité du public.

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du 31^{ème} RIT à Alençon les **dimanches 23 avril 2023, 14 mai 2023, 4 juin 2023, 3 septembre 2023 et 17 septembre 2023, et 1er octobre 2023**, jours des courses hippiques.

L'accès des riverains et des participants sera néanmoins autorisé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des manifestations.

Article 2 – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Société des Courses d'Alençon sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le
Publié le,

28 FEV. 2023

28 FEV. 2023



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNGNON